



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## étudiants

Question écrite n° 27454

### Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les coûts d'inscription aux concours d'entrée des grandes écoles. Pour multiplier leurs chances d'être admis, les candidats doivent souvent passer plusieurs concours entraînant des coûts qui peuvent se révéler particulièrement élevés. Ces charges financières souvent très lourdes, creusent de véritables inégalités entre étudiants. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre les mesures nécessaires pour assurer un égal accès aux grandes écoles, en limitant la charge financière pour les étudiants qui s'inscrivent à plusieurs concours.

### Texte de la réponse

Au cours des dernières années, différentes mesures visant à réduire les coûts des concours d'accès aux grandes écoles ont été prises. La constitution de concours communs ou de banques d'épreuves a permis d'opérer les regroupements qui ont eu pour effet de réduire les charges d'organisation. Pour ce qui concerne les concours communs polytechniques, par exemple, qui conduisent à des écoles d'ingénieurs publiques, un élève peut faire acte de candidature à trente-sept écoles pour un coût unique de 140 euros. Les étudiants titulaires d'une bourse sont dispensés des frais de dossiers pour les concours de nombreuses écoles d'ingénieurs (École polytechnique, École centrale, Supélec...) et ceux des établissements membres de la banque commune d'épreuves (BCE) qui regroupe de nombreuses écoles de management ainsi que les écoles normales supérieures. Par ailleurs, plusieurs écoles ont réduit leurs frais d'inscription pour les étudiants boursiers (concours ECRICOME, INSA,...). Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache actuellement à : la constitution de nouveaux groupements et à la réduction du nombre d'épreuves par concours, dans le respect néanmoins de la liberté de choix des candidats entre plusieurs concours de profils ou de niveaux différents. En effet, les candidats et leurs familles sont très attachés à la multiplicité des concours qui garantissent des chances de succès au terme de deux années de préparation intensive ; la limitation, dans toute la mesure du possible, du nombre de déplacements générateurs de dépenses et de fatigue pour les candidats. Par ailleurs, l'arrêté du 2 août 2005 a supprimé l'apposition de timbres fiscaux sur les dossiers de candidature. Cette mesure est entrée en application dès 2005 pour certaines écoles d'ingénieurs, en 2006 pour les autres.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Pascale Got](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27454

**Rubrique :** Grandes écoles

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 juillet 2008, page 6069

**Réponse publiée le** : 30 septembre 2008, page 8409